

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

crepmf

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2014 - 016

PORTANT APPROBATION DU FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET DE
COOPERATION ECONOMIQUE EN QUALITE DE GARANT DANS LE CADRE DES
OPERATIONS FINANCIERES SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional");
- Vu* l'Annexe à la Convention portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction n°38/2009 relative à l'approbation des garants dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* ses délibérations en sa 57^{ème} session du 16 mai 2014.;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) est approuvé en qualité de garant dans le cadre des opérations financières sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2 :

L'approbation du FAGACE est enregistrée sous le numéro G-01/2014.



Handwritten signature or mark.

Article 3 :

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent au dossier d'approbation du FAGACE doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil Régional.

Article 4 :

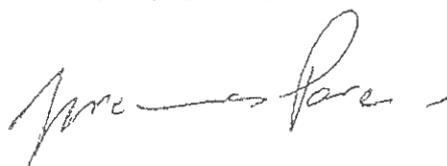
Le FAGACE devra, dans le cadre de la garantie des opérations financières sur le marché financier régional, se conformer strictement au cahier des charges des garants et à la réglementation en vigueur sur le marché financier de l'UMOA.

Article 5 :

La présente décision d'approbation, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière (BRVM).

Fait à Niamey, le 16 mai 2014

Le Président



Jeremias PEREIRA